

Découvert un quille — au mil huit cent soixante, à — heures du matin —

ACTE DE MARIAGE de Jacques Philip Genouvrier

Agé de vingt-un ans, né à La Garde département de la Vienne le deux du mois de Mai mil huit cent trente neuf profession de maçon domicilié à La Garde département de la Vienne fils majeur de feu Antoine Genouvrier profession de Marchand de vin au den d'opéra domicilié à La Garde département de la Vienne et de sa femme Marie Anne, Christiane Mlle en secondes nocces demeurée avec son mari à La Garde, et qui n'a point de biens personnels et patrimoniaux, ni présents ni consentants, vers parant. Et de Madame Claire, Agathe Maurat.

N 11. Genouvrier et Issaurat.

Agée de vingt-deux ans, née à La Garde département de la Vienne le cinq du mois de Février mil huit cent trente huit profession de repasseuse domiciliée à La Garde département de la Vienne fille majeure de Joseph Issaurat profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de la Vienne et de Madame Antoinette Genouvrier son épouse demeurée à La Garde, avec son mari, Eglise et la mère, en présent et consentants à l'autre part.

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous Maire opposition, les quinze et vingt deux quille mil huit cent soixante par le dimanche demeurés affichées pendant le délai voulu par la loi. 2° Un acte de naissance du futur époux. 3° Un acte de décès du père du futur époux. 4° Un acte de décès de la mère du futur époux. 5° Un Certificat d'inscription au Vierge du futur époux. 6° Un autre acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, modifié par la loi du 16 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont assisté au mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante, par devant le département d — notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Claire, Agathe Maurat l'autre Jacques Philip Genouvrier

Le tout en présence de Antoine Louis Willon domicilié à La Garde département de la Vienne âge de quarante six ans profession de maître maçon ouvrier du futur époux

De Antoine Hubert Issaurat domicilié à La Garde département de la Vienne âge de vingt six ans profession d — marchand de vin père du futur époux

De Didier Antoine Scardl domicilié à La Garde département de la Vienne âge de trente six ans profession d — marchand de vin beau père du futur époux

Et de Auguste Bernard domicilié à La Garde département de la Vienne âge de cinquante six ans profession d — propriétaire de son père du futur époux

Après quoi, Joseph Branc Mair de la commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre tiers du futur époux, la future épouse et les autres parties assistées et présentes, et moi-même requérant.

Scardl Issaurat Maurat Genouvrier Issaurat Issaurat Willon Maurat